

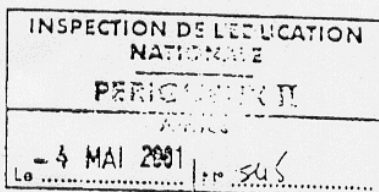
ACADEMIE DE BORDEAUX
INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA DORDOGNE
20, rue Alfred de Musset
24016 PERIGUEUX CEDEX
Téléphone : 05.53.02.84.84
Télécopie : 05.53.53.97.48
Référence à appeler :
Service Action éducatif
N° 1607/MD
Personne chargée du dossier :
Madame Dupré

Périgueux, le 6 avril 2001.

L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale

à

Madame ou Monsieur le
Directeur d'école



Objet : Admission des enfants de moins de six ans à l'école élémentaire.

Je crois utile de vous rappeler les termes du règlement scolaire départemental en ce qui concerne l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans (article 1.1) :

« Lorsque la commune ne dispose pas de classe maternelle, peuvent être admis en section maternelle à l'école élémentaire :

- de droit, les enfants âgés de cinq ans révolus au jour de la rentrée scolaire ;
- par dérogation globale intéressant, pour l'année, la tranche d'âge, les enfants âgés de quatre ans révolus au jour de la rentrée scolaire, la décision est prise par l'Inspecteur d'académie sur demande du Maire après consultation du Conseil d'école.
- par dérogation individuelle accordée par l'Inspecteur d'académie, des enfants plus jeunes dont la situation de famille le justifierait, si les conditions de fonctionnement pédagogique le permettent.

Bernard BARBEREAU

- M^{me} R'EN Périgueux 2
- Pour information